MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

Direction Générale des Douanes

DOUANES IVOIRIENNES

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

CIRCULAIRE N° 1810 /MPMBPE/DGD DU 17 OCT 2016

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Blocage des Bordereaux de Livraison des Produits pétroliers (BLP) non apurés

Réf : Note d'information n° 179/DGD du 28/07/2015

J'ai l'honneur de faire connaitre à l'ensemble du service et des usagers que le blocage des Bordereaux de Livraison des Produits pétroliers (BLP) non apurés conformément à la note d'information citée en objet, sera mis en œuvre là compter du **21 octobre 2016.**

Ainsi, à compter de cette date, tous les nouveaux BLP, devront être apurés dans les 48 heures, au risque de voir le marqueteur dans l'incapacité de lever de nouveaux BLP dans le SYDAM.

Par ailleurs, j'invite tous les marqueteurs à prendre toutes les dispositions utiles pour apurer l'ensemble des BLP déjà échus dans les plus brefs délais.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

P. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
P.I. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Direction Générale des Douanes
Le Directeur Général Adjoint

Col. DA Pierre A.

AMPLIATIONS :

- MPMBPE/Cab
- GEPEX
- FEDERMAR
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Frçaise
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- PAA
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes